Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 3.1 du 28.04.2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

181 Route de Maragnan

73160 - VIMINES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui X — non

prescrit — **anticipé** — **approuvé** X — **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone — Inondation — **Mouvement de terrain** — Remontée de nappe — Séisme

Crue torrentielle — Avalanche — Sécheresse géotechnique — Feux de forêt — Volcan

Autres

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui — non X

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — oui — non

Situation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui — non X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain — Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers — oui — non X

Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui — non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui — non X

effet toxique — **effet thermique** — **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui — non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui — non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription — oui — non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui — non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l\immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui — non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 très faible	**zone 2** faible	**zone 3** modérée	**zone 4** moyenne	**zone 5** forte
				X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui — non X

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui — non X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui — non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Périmètre du risque mouvement de terrain

Vendeur / Bailleur	**Date / Lieu**	**Acquéreur /** Locataire
EUROPEAN HOMES 347	2026-10-23 VIMINES	RESERVATAIRES

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : **www.georisques.gouv.fr**

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

181 Route de Maragnan 73160 VIMINES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB — **oui** ☐ **non** X

révisé ☐ **approuvé** ☐ **date**

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — **oui** ☐ **non** ☐

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A forte ☐ **zone B** forte ☐ **zone C** modérée ☐ **zone D** ☐

zone A : intérieur de la courbe d'indice Lden 70

zone B : (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

zone C : entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

zone D : entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation règlementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

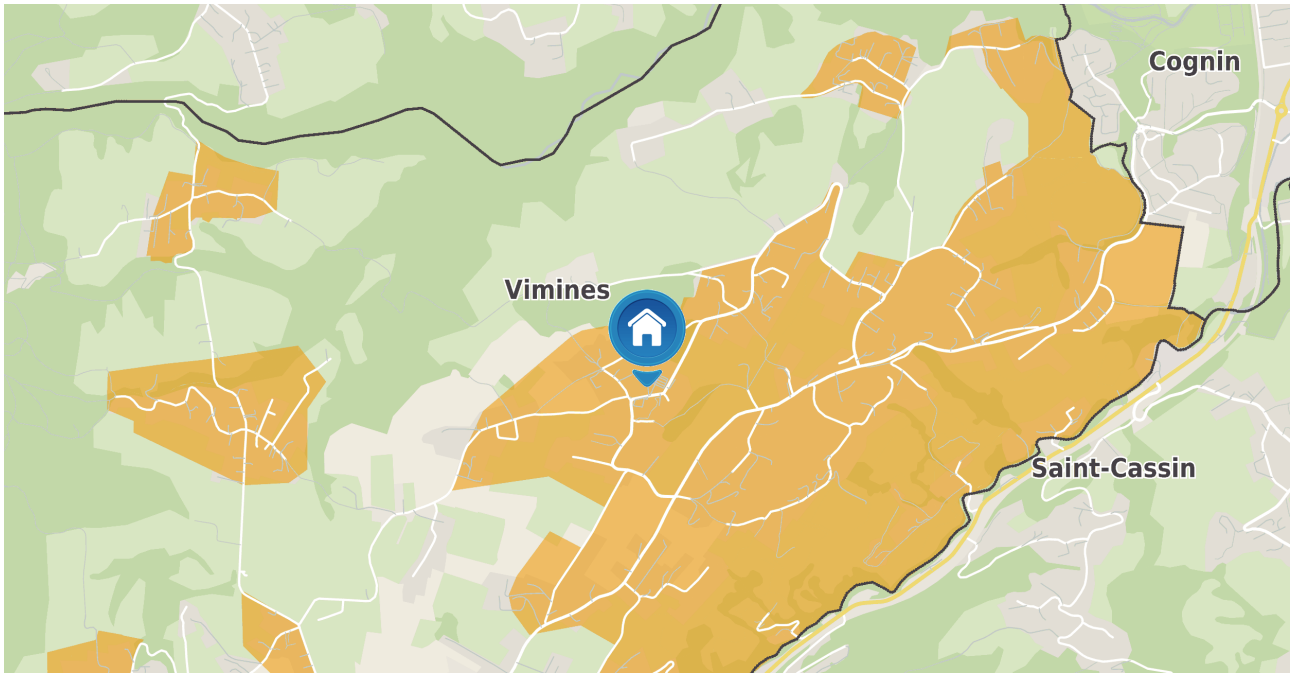
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Vendeur / Bailleur	**Date / Lieu**	**Acquéreur /** Locataire
EUROPEAN HOMES 347	23/10/2026 VIMINES	RESERVATAIRES
Signature :		Signature :

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Extrait cartographique : Périmètre du risque mouvement de terrain

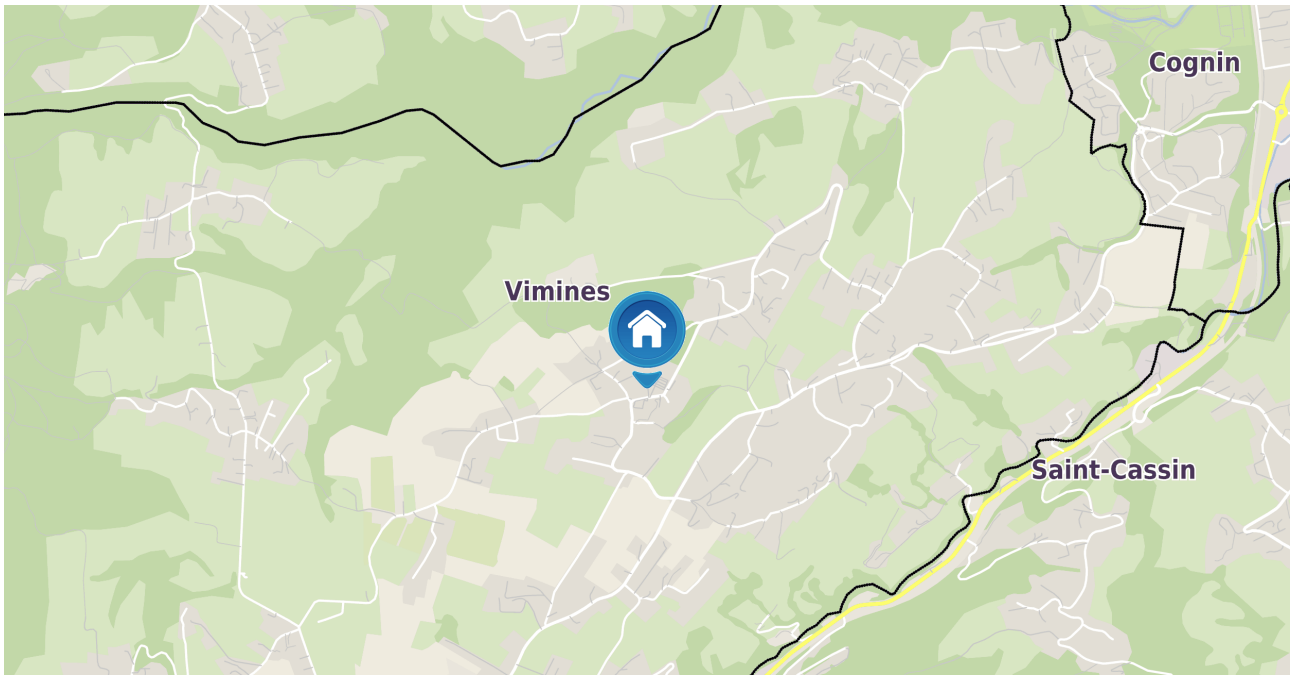
Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Zone à risques Localisation du bien immobilier

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D



RECAPITULATIF DES ARRETES PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMUNE : VIMINES

Risque	Début	Fin	Arrêté	Publication
Glissement de terrain	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain	27/12/1999	27/12/1999	03/08/2000	23/08/2000
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992

DECLARATION DE SINISTRES INDEMNISES
EN APPLICATION DU IV DE L'ARTICLE L-125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE : VIMINES

ADRESSE DU BIEN : 181 Route de Maragnan 73160 VIMINES

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Entourez OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

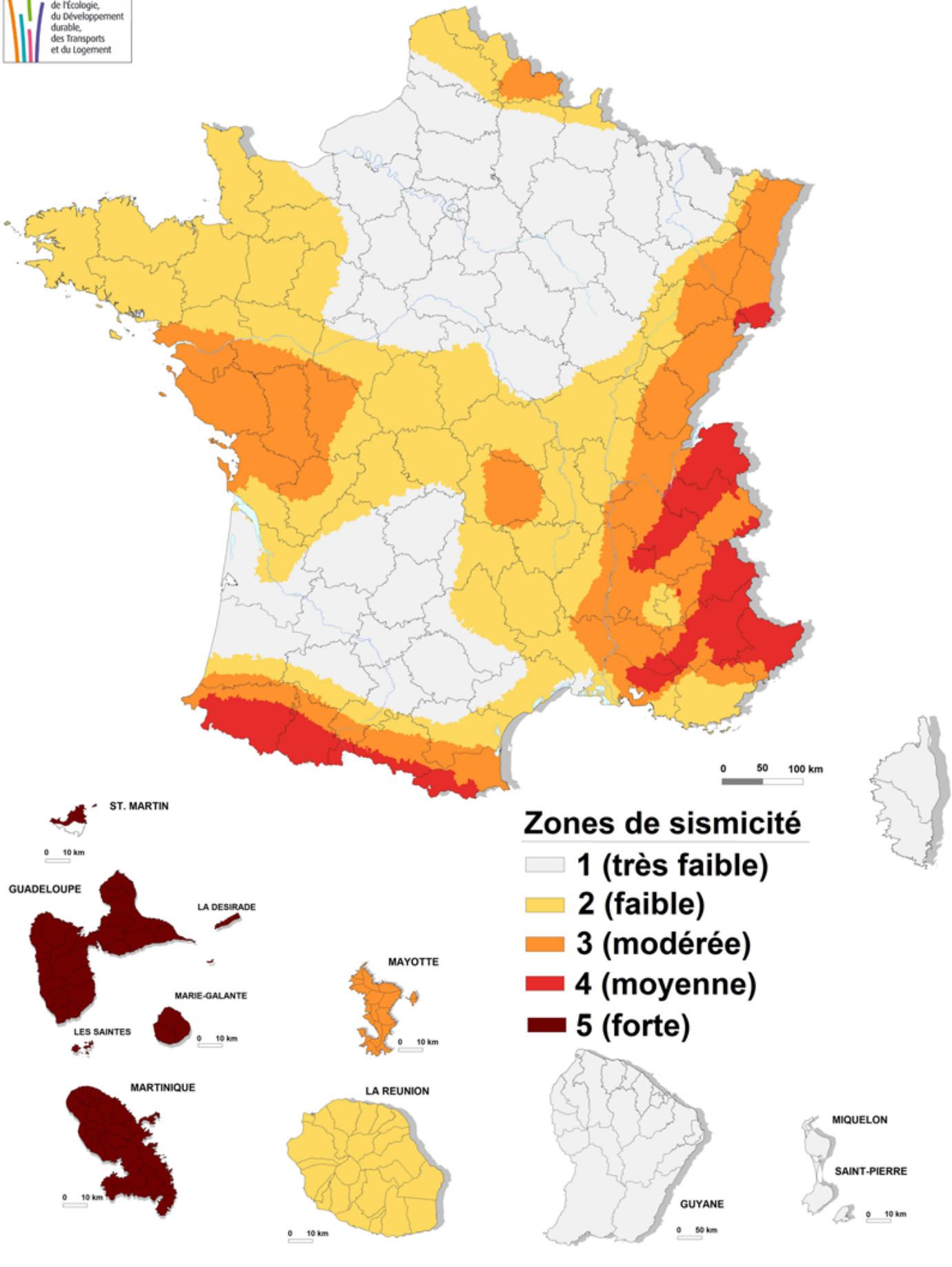
Glissement de terrain	24/05/1990	OUI	NON
Tempête	19/11/1982	OUI	NON
Mouvements de terrain	23/08/2000	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1992	OUI	NON

Etabli le :	Nom et visa du vendeur :	Nom et visa de l'acquereur :
23/10/2026	EUROPEAN HOMES 347	RESERVATAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Nouveau zonage sismique de la France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Réf.IAL N° 3.1

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VIMINES (Département de la Savoie)

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

VU le décret n° 91-461 du 14 Mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3 du 14 avril 2011 relatif à la liste des communes de la Savoie où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 1.1 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Vimines

SUR proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral IAL n° 1.1 du 16 février 2006 est abrogé.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vimines sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Vimines, en Préfecture.

Article 3 -

Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Vimines et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet de la Préfecture de la Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr.

Article 5 -

le Directeur de Cabinet, le secrétaire général, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Vimines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 28 avril 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Directeur de cabinet



Xavier IDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de SAVOIE

Commune de VIMINES

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 3.1 du 28.04.2011 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

APPROUVE	date	20 Octobre 2003	Aléa	crue torrentielle – mouvement de terrain
APPROUVE (PPRi sous bassins amont)	date	3 décembre 2002	Aléa	inondation
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

rapport de présentation – zonage – règlement du PPR	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
		X			

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zonage réglementaire du PPR consultable en Mairie – Préfecture/Protection Civile

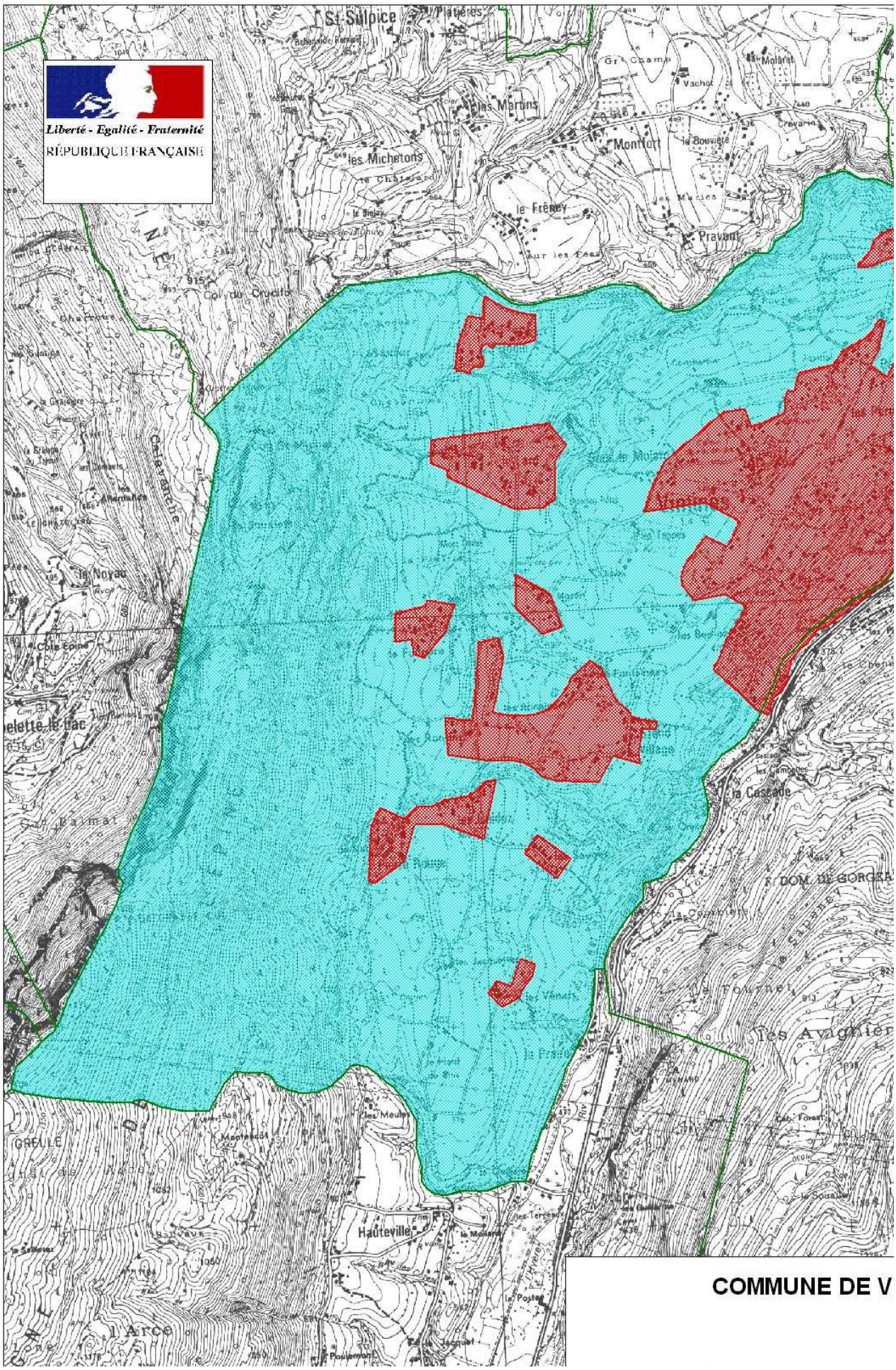
Zonage réglementaire du PPRi des sous bassins amont consultable en Mairie – Préfecture/Protection Civile

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 29.04.2011 — Le préfet de département

Arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle

		Date événement		Date arrêté	Date parution JO
VIMINES	Vent	07-nov-82	08-nov-82	18-nov-82	19-nov-82
VIMINES	MVT	14-févr-90	20-févr-90	14-mai-90	24-mai-90
VIMINES	I et CB	21-déc-91	24-déc-91	21-août-92	23-août-92
VIMINES	MVT	27-déc-99		03-août-00	23-août-00


Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
St Sulpice
Platières
les Martins
les Michetons
le Frêney
Pravaut
Col du Cruet
Cataverche
le Noyau
la Cascade
Hauteville
l'Arce
COMMUNE DE V